

Directive¹ concernant les e-MATS sans mention, mention Traduction juridique et institutionnelle, mention Traductologie

Unité d'arabe, août 2022

Les e-MATS sans mention, e-MATS - mention Traduction juridique et institutionnelle et e-MATS - mention Traductologie sont réservées aux étudiant-es² ayant la combinaison A (arabe) – B (français et/ou anglais)

1) Les e-MATS, comme les autres maîtrises en traduction, sont régies par le [règlement d'études](#) et le [plan d'études](#) des Ma en traduction.

2) Un ordinateur et une connexion internet sont requis pour pouvoir suivre la formation e-MATS.

3) Les cours magistraux ou les cours de traduction s'appuient sur les stratégies d'enseignement suivantes :

- Streaming et/ou enregistrement des cours ;
- Suivi et retours personnalisés durant le semestre ;
- Intégration des étudiant-es e-MATS aux discussions durant les séminaires et travaux de groupe en présentiel ;
- Forum de discussion et/ou permanences pendant lesquelles les étudiant-es peuvent venir poser des questions de manière proactive.

Les cours sont présentés lors de la séance d'information synchrone organisée par l'Unité d'arabe à la rentrée pour établir un lien entre les étudiant-es e-MATS et MATS. D'autres présentations synchrones plus spécifiques sur l'organisation des différents cours pourront aussi être organisées pendant le semestre par les enseignant-es ou à la demande de l'étudiant-e.

4) Différentes possibilités de contrôle de connaissances sont appliquées conformément au plan d'études. En plus des travaux à rendre de façon systématique selon les consignes de l'enseignant-e et des travaux à effectuer et de recherche, des examens de fin de session sont réalisés sur ordinateur selon les modalités suivantes :

- télésurveillance avec vidéo et audio et partage d'écran. Les consignes techniques sont envoyées aux étudiant-es avant le début de la session d'examen ;
- centre d'examen dans une université ou un campus avec une surveillance humaine plus une télésurveillance-vidéo ;
- déplacement à Genève pour autant que l'étudiant-e obtienne l'autorisation d'entrée pour la durée des examens.

Le choix de la modalité prévue pour les examens de fin de session est communiqué par l'Unité d'arabe au début du semestre.

¹ Directive qui décrit les conditions de la mise en œuvre des e-MATS, selon le Règlement d'études.

² Pour des motifs professionnels ou personnels exceptionnels, les étudiant-es peuvent faire une demande extraordinaire de changement à la doyenne dans un délai de trois semaines après le début des cours en septembre.

5) La procédure relative au travail de mémoire (encadrement et soutenance), est décrite dans l'[Aide-mémoire](#).

6) Concernant l'intégration à l'Université de Genève, il est obligatoire de lire le document concernant les principes et les directives qui décrivent comment étudier de manière organisée et responsable à l'Université de Genève sur la page : **Être étudiant-e de la e-MATS arabe**, et de le retourner daté et signé à la responsable de l'Unité d'arabe, à la fin de l'inscription aux cours et examens selon le [calendrier universitaire](#).

7) Pour toute question relative à l'utilisation des outils techniques (ex. SWITCH Edu, plateforme de cours Moodle, outils bibliographiques, forums, etc.) pendant les études, il faut se référer au [Catalogue des services numériques](#) de l'Université de Genève.

Adopté par le Décanat le 05.09.22